



DELIBÉRATIONS N°48
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/48

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Commission
d'accessibilité :
composition**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND,
Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélié POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Élis FAURE

VU L'Article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

VU La délibération DEL 2020.07.29/075 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

VU La délibération DEL 2021.07.12/138 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 portant la désignation de Mme Maud GADÉ appelée à siéger au sien de la Commission Communale d'Accessibilité en se substituant à Madame Brigitte LASSERRE démissionnaire ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_48-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

- CONSIDERANT** La démission de Mme Natalia SERTOOUR de son mandat de conseillère municipale, expressément formulée par courrier reçu en mairie le 27 avril 2022, et de M. Guillaume MARTIN de son mandat de conseiller municipal, expressément formulée par courrier reçu en mairie le 28 avril 2022 ;
- CONSIDERANT** La démission de Mme Lysiane CUEFF, ergothérapeute et membre de la Commission en tant que personnalité qualifiée ;
- CONSIDERANT** Que le Maire préside la commission.
- CONSIDERANT** Que le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants qui siégeront au sein de la commission.
- CONSIDERANT** La désignation de 9 membres pour siéger à ladite commission :
- Maud GADÉ
 - Annie ASTIER-CONVERSE
 - André MARTIN
 - Élisabeth FAURE
 - Jean-Marc CHIAPPONI
 - Francine DAERDEN
 - **Alexis LALANNE**
 - **Adèle FINE** (ergothérapeute, personnalité qualifiée)
 - **Françoise SIMON** (Présidente de l'association Génération Mouvement Briançonnais, personnalité qualifiée)

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_48-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De désigner pour siéger à ladite commission les membres susnommés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.05.25/48

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

